



Histoire et mémoire de Gorée dans la traite atlantique : paramnésie de localisation

Pape Chérif Bertrand Bassène^{1*}

Résumé

La controverse de « *Gorée et l'esclavage : mythes et réalités* » a eu deux effets. Elle a nourri un certain négationnisme mémoriel de Gorée tandis que sur le plan scientifique souvent confiné dans les universités, les chercheurs ont essayé d'étudier le rapport entre histoire et mémoire dans la perception du passé de l'île². C'est dans ce sens que cette réflexion propose de resituer la thématique de Gorée et l'esclavage dans le contexte historique de la Concession du Sénégal. C'est là un préalable à la compréhension du rôle à la fois historique mais aussi symbolique (mémoriel à travers la Maison des Esclaves) de Gorée et la traite atlantique. En démontrant comment Gorée est devenue un centre important de transit pour l'esclavage, on peut désormais mieux expliquer pourquoi le discours de mémoire tant critiqué de la Maison des esclaves, loin de créer un mythe de Gorée, essaie plutôt de quantifier symboliquement la souffrance.

Abstract

The controversy of "Gorée and slavery: Myths and Realities" had two effects. It actually fuelled a denial of the memory of Gorée while in the scientific ambit which is often the preserve of universities; researchers have tried to study the relationship between history and memory in the perception of the island's past. In this respect, this reflection proposes to relocate the theme of Gorée and slavery in the historical context of the Concession of Senegal. This is a prerequisite to understanding of both historical and symbolic (memorial through the Slave House) role of Gorée Island and the Atlantic slave trade. After demonstrating how Gorée has become a major slave transit point, we can now better explain why the much-criticized remembrance speech of the Slave House far from creating a Gorée Island myth rather attempts to symbolically give a weight to suffering.

* University of The Gambia, Imagine Africa International, Paris.
Email : akandijack@gmail.com

Mise en contexte de notre démarche

En 2006, le Sénégal célébrait, avec la France, « la première journée des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions ». Cette journée commémorative française entendait marquer la volonté de la France de participer à la construction d'une mémoire partagée de l'esclavage avec le Sénégal et, au-delà, avec l'Afrique tout entière³ à Gorée. Une volonté politique de commémorer conjointement ce passé douloureux⁴ qui sera altérée par une controverse sur le choix de l'Ile et, plus particulièrement, son rôle dans la traite atlantique qui aurait valu à la France, ancienne puissance détentrice, de reconnaître l'esclavage et la traite négrière comme crime contre l'humanité⁵.

Mais au-delà de ce qui apparaissait comme une polémique médiatique, on pouvait retracer l'histoire d'un vieux débat universitaire sur la traite négrière. Débat qui portait plus particulièrement sur la quantification des phénomènes démographiques engendrés par le nombre de « Nègres » (au sens historique et culturel du terme) qui ont été ponctionnés de l'Afrique et sur l'évaluation des conséquences dans le contexte global de l'évolution des formations sociales africaines à l'ère du capitalisme mercantiliste (Bathily 1986).

C'est dans les années 1950 qu'une première génération de chercheurs allait préfigurer la problématique des statistiques de la traite négrière qui allait s'enrichir avec l'arrivée de jeunes chercheurs comme Boubacar Barry, Philippe Curtin et autres Abdoulaye Bathily dans les années 1970-1980.

Longtemps confinée à l'université loin du « tumulte qu'affectionne la presse » (Samb 2000:51-66), la discussion devenait un débat public africain dans les années 1990, sous l'effet combiné de la médiatisation des politiques commémoratives et dans un contexte de développement de la presse et d'Internet. En août 1995 par exemple, un commentaire de l'historien P. Curtin sur H-Net Africa, qui avait comme titre « Goree and the Atlantic Slave Trade », parlait de mystification (« hoax »), allait se retrouver dans la presse.

Dans un texte du quotidien *Le Monde* du 27 décembre 1996, on voyait le titre : « Le mythe de la « Maison des Esclaves » qui résiste à la réalité » (De Roux 1996). Le sujet devint alors une question politique : « Esclavage : la thèse qui choque Dakar ». Selon l'hebdomadaire suisse, *L'Hebdo*, un article du *Monde* a déclenché une affaire d'État, la très touristique « Maison des Esclaves » serait l'objet d'un « révisionnisme » (Duarte 1997). Et c'est suite à l'ampleur de cette « Polémique sénégalaise autour de la maison des esclaves », selon le quotidien français *La Croix* (Boyer 1997) qu'il sera organisé un séminaire sur l'Ile de Gorée en 1997 sous la thématique de « Gorée dans la traite atlantique »⁶.

Tout semble indiquer que le sens du symbole culturel de la Maison des Esclaves est subjectivement amalgamé à la problématique historique de Gorée

dans la traite atlantique. Conséquemment, les différentes rencontres scientifiques qui suivirent ne purent ôter le doute sur une certaine idée faisant de « Gorée, la plus importante escroquerie mémorielle de l'histoire » et véhiculée à la veille des événements commémoratifs de l'esclavage et de la traite négrière.⁷ Dès lors, cette modeste contribution cherche à faire le distinguo ; saisir comment Gorée est apparue comme un centre important dans le système atlantique.

La problématique du souvenir géographique par l'histoire – souvenir exact, mais mal localisé dans l'espace (comme dans le temps par ailleurs) – ou singulièrement de la paramnésie de localisation de Gorée est, nous semble-t-il, un préalable à la compréhension du choix de l'île (ou de la Maison des Esclaves) comme lieu de mémoire. Enrichir la réflexion sur l'histoire de la géographie de la Concession du Sénégal partant du rôle de Gorée dans celle-ci devrait permettre de mieux outiller la compréhension du rôle attribué à la Maison des Esclaves.⁸ Pour cela, nous proposons de répondre ici à deux questions : Quelles sont les limites de la concession française du Sénégal ? Et quel rôle jouait l'île de Gorée dans cette concession ?

La concession du Sénégal dans le monde atlantique

La présence française sur l'île du fleuve Sénégal, qui allait porter le nom de Saint-Louis, était liée à l'histoire du droit des colonies des comptoirs qui n'avaient pas besoin d'une emprise directe sur le territoire où il se serait ainsi établi. Au moyen d'une concession, qui faisait dire que les chefs locaux auraient cédé en toute propriété et souveraineté à sa Majesté le Roi d'un tel pouvoir dans le système atlantique, ne serait-ce qu'un littoral, le pouvoir colonisateur s'acquerrait alors un droit exclusif sur tout territoire dans lequel les indigènes devenaient des sujets sans droit.⁹

C'est ainsi que la France durant la traite négrière (jusqu'à à la veille de la colonisation par annexion) a pu s'octroyer une vaste organisation impérialiste qui prenait comme base la Concession du Sénégal dont les limites avaient été fixées par les lettres patentes du Roi de France de 1696 et qui va au nord, du Cap Blanc au sud à l'embouchure de la Sierra Leone (Delcourt 1952).

En outre, dans la Concession, il n'importait pas au colonisateur de contrôler directement la terre, mais de se servir de mercenaires ou d'influencer les institutions sociopolitiques locales qui allaient vite être attirées par le système atlantique. Aussi loin que son idéologie pourrait être véhiculée, ici, la « Guerre du Nègre », on pourrait alors concevoir l'étendue de son nouveau territoire. C'est dans ce contexte qu'il faut imaginer la notion de Concession du Sénégal qui est liée à l'histoire de l'exclusivisme colonial français. C'est une expression géographique dont les limites se mesurent, comme nous allons le voir, aux ambitions des pouvoirs coloniaux.

Son existence juridique participe d'un acte de présence similaire à ce que l'on trouve dans les œuvres imaginaires de la « *Robinsonnade* » une sorte de contrat avec des pouvoirs locaux par lequel un pouvoir impérialiste confère à des particuliers, moyennant l'assujettissement à certaines charges et obligations, des droits ou avantages spéciaux sur le domaine qu'il s'est approprié et souvent à l'encontre du droit indigène.¹⁰

Ainsi, dans le contexte de la traite négrière, les armateurs agissant au nom de la France pouvaient aller jusqu'en Sierra Leone et, en contrepartie, devaient introduire leurs Noirs « aux colonies françaises et non ailleurs » (Delcourt 1958).

Une telle matérialité historique fait qu'il est pratiquement impossible d'étudier la question des statistiques de la traite négrière en se focalisant sur une zone géographique donnée, elle-même incluse dans la Concession. La recherche sur la traite négrière en Sénégambie consiste à s'intéresser à un espace géographique spécifique plus petit que celui de la Concession du Sénégal. Il y a ainsi le risque de confondre la Sénégambie et la Concession du Sénégal, de donner des résultats globaux ou de commettre des omissions liées au fait que toutes les traites acheminées vers cette partie dite la Sénégambie pouvaient provenir de partout dans la Concession du Sénégal.

D'ailleurs, à titre utilitaire, il nous semble qu'il serait utile de nous intéresser à ce qui fait la différence entre la Concession du Sénégal et la province de la Sénégambie. Il s'agit singulièrement de parler rapidement de la concurrence sur les côtes ouest-africaines qui a conduit à l'invention, à partir du 18^e siècle, du toponyme Sénégambie.

En effet, entre la Sierra Leone et le Cap Blanc (ou vice-versa), au moins trois puissances européennes y avaient des intérêts et chacune avec son poste principal d'orientation géographique – Gorée étant bien évidemment celui de la France le plus convoité par toutes les puissances négrières –. Conséquemment, différentes appellations ont été adoptées pour matérialiser cette présence. Par exemple, pour s'être plus intéressé à l'espace allant de la Gambie à la Sierra Leone, les Anglais, qui s'orientaient ainsi vers le nord (La Gambie), ont utilisé le toponyme de Northern Rivers.

Or, au sein de ces Northern Rivers, se trouvaient les Portugais qui avaient surtout une présence commerciale ancienne allant du *Cap Bojador* au *Cap de Serra Leone*. Ils pouvaient s'appuyer sur les *lançados* qui rendaient impossible la rivalité « avec le commerce portugais implanté sur la côte depuis deux siècles » (Delcourt 1984); sauf qu'ils ne défendaient plus que leurs propres intérêts commerciaux face à un pays dont la présence maritime était invisible et souvent écorchée par des compagnies rivales comme celles françaises. Ainsi, sous l'administrateur André Brüe, la *Compagnie du Sénégal* avait envoyé une escadre de Gorée afin de se montrer dissuasif devant lesdits

Portugais dont il qualifia la force de résistance maritime de « rodomontade ridicule de la part d'un ennemi » qu'il pouvait réduire en poussière (Durand 1802:110).

Les Français avaient donc une certaine emprise dans la Guinée exploitant des *Lançados* prêts à traiter avec tout le monde et en Gambie où ils pouvaient acheter plus de « Nègres » encore, les deux régions faisant partie des dépendances de Gorée dans la Concession du Sénégal où se faisait la traite des compagnies commerciales françaises qui opéraient « en ordre dispersé du Cap-Blanc au Sénégal, du Sénégal à la Gambie, de la Gambie à la Sierra Leone » (Delcourt 1984).

Comme on peut le constater, ce qu'on pourrait appeler la traite dans la Sénégalie ne concerne que le binôme Sénégal-Gambie et dans un court temps historique allant de 1758 à 1783. C'est quand les Anglais occupèrent Saint-Louis en 1758 qu'ils allaient alors utiliser l'expression « Province of Senegambia » (Aw 2000) pour singulariser cet espace par rapport à leur situation septentrionale en Sierra Leone qui avait favorisé, comme nous l'évoquions précédemment, l'appellation des Northern Rivers (Cormier-Salem 1999). D'ailleurs, le toponyme « Northern Rivers » a survécu à celui « Province of Senegambia », qui témoignait d'une poussée anglaise hors de leurs zones d'influences. Ainsi, la notion de Sénégalie va permettre de limiter de façon statutaire la colonie française au seul espace Gambie-Sénégal à partir de 1783, quand la France retrouvait enfin sa Concession du Sénégal.

Contrairement donc à la notion de Sénégalie trop limitative – car ne concernant qu'un espace qui va de Albreda sur la rivière Gambie¹¹ à Saint-Louis du fleuve Sénégal – la notion historico-juridique de Concession du Sénégal donnait le privilège aux compagnies françaises d'exploiter un vaste territoire subordonné à Saint-Louis du Sénégal et Gorée et ses dépendances.

Rappelons que Gorée et dépendances deviendront plus tard les « Rivières du Sud » (Southern Rivers), par opposition aux « Rivières du Nord » (Northern Rivers) anglaises. Les Rivières du Sud étaient un énième « nom générique qui regroupe les fleuves Gambie, Casamance, l'ensemble des rivières à l'intérieur de la Guinée portugaise et la nouvelle colonie de la Guinée française » (Capitaine Faidherbe 1881). Elles faisaient partie des dépendances de Gorée qui emprunteront plus tard sous les écrits de certains représentants coloniaux l'expression de « Sénégalie méridionale » (Bocandé 1849-57-93). Une autre dénomination qui a surtout participé au maintien de l'expression Sénégalie qu'utilise Boubacar Barry et qui englobe dans sa démarche toutes les régions entre le Sénégal et la Guinée française (Barry 2001).

Retenons donc que la Concession du Sénégal regroupe les espaces géographiques entre le Cap-Blanc et le fleuve Sénégal, les fleuves Sénégal et

Gambie et enfin les dépendances de Gorée qu'on pourrait situer entre la Gambie (voire à partir de la petite côte) et la Sierra Leone. C'est dans cette étendue qui va de la Mauritanie nouvelle à la Sierra Leone, avec des limites inconnues dans l'Hinterland, qu'il faut chercher à connaître le rôle que jouait Gorée dans le contexte de la traite négrière.

Concession du Sénégal : Gorée dans la traite atlantique

Gorée était avant tout un comptoir commercial dans la Concession du Sénégal qui sollicitait un territoire plus grand que Saint-Louis et la Sénégalie éponyme, d'où l'appellation de Gorée et dépendances. De par sa situation géographique d'abord, l'île était le lieu le plus convoité dans le système atlantique. Elle « était jadis le plus important des établissements sénégalais, parce qu'elle occupait une situation fort différente de celle de St-Louis » (Delcourt 1984). Contrairement à l'île de Saint-Louis, aucune barre n'interdisait son accès aux navires de haute mer. Tandis que le large fossé qui la séparait du continent la mettait à l'abri des visites indésirables des potentats indigènes.

En outre, « Gorée était plus encore une relâche pour les navires qui de France se dirigeaient vers les escales de traite de la côte de Guinée. Ainsi, la plupart des navires des compagnies commerciales s'arrêtaient dans sa rade » (Delcourt 1984). L'île servait aussi d'entrepôt annexe de l'entrepôt général de St-Louis et administré par un directeur qui dépendait de la direction générale du Sénégal. Mais les deux entrepôts avaient des spécialités bien distinctes :

De même que St-Louis rassemblait dans ses magasins la gomme traitée en rivière et la gomme de la côte de Mauritanie avant de l'expédier en France, de même Gorée enfermait dans ses captivités devenues célèbres les esclaves traités aux différentes escales de la côte, depuis le Cap-Vert jusqu'aux Bissagos, avant de les acheminer vers l'Amérique (Delcourt 1984:93).

En d'autres termes, comme on peut le voir désormais, Saint-Louis était spécialisé dans l'entreposage de la gomme qui était acheminée en France, tandis que la spécialité de Gorée était l'entreposage des « Nègres » dans ses « captivités et autres esclaveries privées ou Maison d'Esclaves devenues célèbres » (De Benoist 1998:128).

Gorée n'était donc un entrepôt annexe parce qu'il devait servir exclusivement pour l'entreposage de la marchandise de traite négrière en provenance à la fois de Saint-Louis sur le fleuve Sénégal, de l'île elle-même du point de vue de la Petite Côte et, enfin, de ses dépendances respectives allant du fleuve Gambie à la Sierra Leone. Les esclaves provenaient donc des différentes escales de la côte comme de l'Hinterland qui constituaient ainsi les limites de la Concession du Sénégal.¹²

Il faut surtout prendre en compte le fait qu'avec un arsenal maritime capable de les mener jusqu'en Sierra Leone, les Français n'avaient pas élevé d'autres comptoirs aussi importants que Gorée. C'est ainsi que toutes les traites qui se font dans les rivières du Sud où ils étaient en concurrence avec les Anglais et les Portugais étaient sous la dépendance de Gorée. Une situation qui faisait de l'île de Gorée le principal et le plus important centre de transit des « Nègres » vers les colonies françaises d'Amérique.

En définitive, l'historiographie actuelle qui tente d'expurger de la traite atlantique française précisément, les aspects qui pourraient être gênants occultent bien ce fait historique du rôle de Gorée dans la traite atlantique en manipulant les statistiques. Or on ne saurait nier le fait que le commerce du Nègre,

à proprement dit, servait de base et de fondement à tous les autres traites (comme la gomme entreposée à Saint-Louis) puisque c'étaient les Nègres qui cultivaient la terre et qui fabriquaient les marchandises du pays, de telle sorte que s'ils venaient à manquer, les îles françaises d'Amérique tomberaient en ruine (Ly 1958:40).

Conclusion énonciative : de la « Maison des Esclaves » au mythe de Gorée

Nous avons voulu démontrer dans ce texte que le rôle de Gorée dans la traite atlantique est subordonné à l'étude de l'étendue géographique de la Concession du Sénégal qui englobe la Sénégalie éponyme et les dépendances de Gorée. Une telle démarche permet ainsi de comprendre et de corroborer les résultats scientifiques qui font de Gorée le centre de transit de Nègres vers l'Amérique le plus important.

On peut aussi rajouter que la première génération des historiens qui ont travaillé sur la traite négrière française étaient tellement conscients du rôle de Gorée du point de vue de la concession du Sénégal dans la traite atlantique qu'ils décidèrent d'ériger un Musée historique sur l'île afin de permettre aux visiteurs d'acquérir une connaissance sur la connexion des peuples africains avec les diverses parties du monde (IFAN 1955).

Le Musée historique de Gorée fut installé après « une patiente restauration d'une ancienne demeure bourgeoise de Gorée qui se trouve être une maison dans laquelle le rez-de-chaussée avait servi d'esclaverie (IFAN 1955). C'est aussi grâce à leurs travaux d'historiens que fut imaginée une structure muséale nommée « Maison des Esclaves » sur la même île de Gorée qui se veut épouser la philosophie de l'histoire de la Négritude.

La Maison des Esclaves devait apprendre à ses visiteurs, les descendants d'anciens esclaves, « à revaloriser une partie de leur patrimoine tombé en déshérence, leur renseigner le goût d'eux-mêmes ». ¹³ Elle n'est pas supposée

transmettre des connaissances historiques comme le lieu didactique qui est le Musée historique de Gorée. Partant, on ignore qu'on ne saurait critiquer son existence qui conduit à parler de mythe de Gorée sans avoir interrogé la démarche du poète président Senghor qui voulait faire de celle-ci et de Gorée un symbole de pardon et de réconciliation à travers l'oralité qui serait, selon le poète, détentrice de mémoire, tandis que l'écriture, par conséquent l'histoire, serait sans mémoire.¹⁴

D'où le projet de proposer, dans la suite logique de ce texte, une réflexion sur le rapport entre la négritude et la commémoration de l'esclavage et de la traite négrière en Afrique, telle qu'elle fut symbolisée par l'ouverture de la Maison des Esclaves de Gorée à l'occasion du Festival Mondial des Arts Nègres de 1966 ?¹⁵

Notes

1. Nous renvoyons ici à notre thèse de doctorat en Histoire [Voir Pape Chérif Bertrand Bassène, « Mémoire de l'esclavage et de la traite négrière en Sénégal (1965-2007). Dialectique de la diversité mémorielle ». Thèse de Doctorat Histoire, Université De Bretagne Sud - Université Laval Québec, décembre 2011]. Et aussi à des publications comme : Djibril Samb (dir.), *Gorée et l'esclavage*. Dakar, IFAN Cheikh Anta Diop, 1998 / *Saint-Louis et l'esclavage*. Dakar, IFAN Cheikh Anta Diop, 2000 ; Ralph A. Austen, «The Slave Trade as History and Memory: Confrontations of Slaving Voyage Documents and Communal Traditions». *The William and Mary Quarterly, Third Series, Vol. 58, No. 1, New Perspectives on the Transatlantic Slave Trade* (Jan., 2001), pp. 229-244; Bernard Bailyn, «Considering the Slave Trade: History and Memory». *The William and Mary Quarterly, Third Series, Vol. 58, No. 1, New Perspectives on the Transatlantic Slave Trade* (Jan., 2001), pp. 245-252.
2. Voir « Célébration de la journée des mémoires : le ministre français de la Coopération à Dakar », *Le Soleil*, mai 2006.
3. Initié depuis 2006 sous le président Jacques Chirac, cette « collaboration mémorielle » a vu la participation de M. Youssou Ndour, actuel ministre du tourisme, aux côtés des Présidents Nicolas Sarkozy et Jacques Chirac lors de la seconde édition en 2007.
4. N°1297 – Assemblée nationale – Constitution du 4 octobre 1958 – Onzième législature- Proposition de loi de Mme Christiane Taubira-Delannon tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crimes contre l'humanité, déposée le 22 décembre 1998.
5. Il sera suivi en décembre 1998 du Symposium international sur « la traite négrière à Saint-Louis du Sénégal et dans son arrière-pays ». On voit aussi que la thématique de la rencontre de Gorée est directement liée au texte de Curtin et à l'article du quotidien *Le Monde* : « Gorée dans la traite atlantique : mythe ou réalité ? ».

6. Voir sur le blog de Jean Luc Angrand le texte, « Petite note sur la fausse « Maison des Esclaves de Gorée » », repris et publié le 22/02/13, vu le 23/02/13 sur http://www.huffingtonpost.fr/jean-luc-angrand/maison-des-esclaves-goree_b_2709281.html. A propos de Jean-Luc Angrand, il est aussi l'auteur de *Céleste ou le temps des Signares*, Paris, Editions Anne Pépin, 2006.
7. Nous avons donné une suite à ce premier texte en nous intéressant finalement au symbole de Gorée comme « île mémoire » et de la Maison des Esclaves sous la Négritude politique du président Senghor (voir conclusion énonciative).
8. Voir Pape Chérif Bertrand, Akandijack, Bassène, *Histoire authentique de la Casamance*, Editions La Brochure, novembre 2011.
9. La Robinsonnade (de Robinson Crusoé) est un genre littéraire qui englobe les romans d'aventure qui ont foisonné à l'époque de la colonisation dans sa connotation esclavagiste (XVIIIe et XIXe siècles) et qui ne faisaient que traduire la mentalité impérialiste de l'époque. Voir Bassène, *Histoire authentique de la Casamance*.
10. Pour l'histoire d'Albreda comme possession française, voir Abdoulaye Ly, « Un navire de commerce sur la côte sénégalaise en 1685 » *Bulletin de l'IFAN, Catalogues et Documents*, Vol. 27, 1964.
11. A propos des limites imprécises de l'Hinterland de la Concession, rappelons qu'entre 1749-1754, Michel Adanson avait dessiné une, « Carte générale de la concession du Sénégal côte occid[entale] d'Afrique depuis le Cap-Blanc 20 d. 1/2 lat. bor., jusqu'à Sierra Leone 8d. lat. Boréale et du cours du fleuve Niger [Sénégal] et de la rivière de Gambie ».
12. Voir in *1906-2006: Année Senghor*, « Cent ans de Négritude », OIF - Magazine Espace francophone, Léopold Sédar Senghor et Aimé Césaire : 2006.
13. Citation : « L'encre du scribe est sans mémoire », Léopold Sédar Senghor, *Anthologie de la Nouvelle poésie nègre et malgache de langue française*, Léopold Sédar Senghor, Paris, Puf, 2007, p. 168.
14. Ce sera certainement aussi l'occasion d'aborder la problématique des politiques culturelles en Gambie en établissant un parallèle entre Juffureh/Albreda et Gorée comme lieux de mémoire. En plus, pour avoir étudié les politiques culturelles en Gambie à partir des années 1990 sous le régime du président, professeur A.J.J. Jammeh, la mise en place des « Roots Homecoming Festival/ Kanilai Cultural Festival » – qui attirent les descendants africains américains vers des lieux de mémoires préétablis à travers la lecture de l'œuvre romanesque de leur compatriote Alex Haley, *Roots*, [New York, Doubleday, 1976] – permet au moins de dire que la Gambie est le pays qui a su adopter avec réussite l'esprit des politiques culturelles de la Négritude telles que les voulaient les Aimé Césaire (dont nous commémorons le centenaire cette année) et autres Léopold Sédar Senghor.

Bibliographie

- Angrand, Jean-Luc, 2006, *Céleste ou le temps des Signares*, Paris, Editions Anne Pépin.
- Barry, Boubacar, 2001, *Sénégalie: plaidoyer pour une histoire régionale*, Amsterdam / Brazil: South-South Exchange Programme for Research on the History of Development (SEPHIS).
- Bassène, Pape Chérif Bertrand, 2011, *Histoire authentique de la Casamance*, Editions La Brochure.
- Bassène, Pape Chérif Bertrand, 2011, « Mémoire de l'esclavage et de la traite négrière en Sénégalie (1965-2007). Dialectique de la diversité mémorielle ». Thèse de Doctorat Histoire, Université de Bretagne Sud – Université Laval Québec, décembre.
- Bathily, Abdoulaye, 1986, « La traite atlantique des esclaves et ses effets économiques et sociaux en Afrique: le cas du Galam... », *Journal of African History*, 27.
- Bertrand-Bocandé, Emmanuel, 1849, « Notes sur la Guinée portugaise ou Sénégalie méridionale », *Bulletin de la Société de Géographie*, 3e sér. t. XI, n° 65-66, mai-juin 1849, pp. 265-330 ; t. XII, n° 67-68, juillet-août.
- Cormier-Salem, Marie-Christine, 1999, *Rivières du Sud : Sociétés et mangroves ouest-africaines*. Vol. 1, Paris, Editions IRD (ex-Orstom).
- Delcourt, André, 1952, « La France et les établissements français au Sénégal entre 1713 et 1763: la compagnie des Indes et le Sénégal; la guerre de la gomme », *Mémoire, Bulletin de l'institut Français d'Afrique noire*, octobre.
- Delcourt, Jean, 1802, *Gorée Six Siècles d'Histoire*, Dakar, Imprimerie Saint Paul, 1984.
- Durand, Jean-Baptiste-Léonard, *Voyage au Sénégal ou mémoires historiques*, Paris, Henri Agasse.
- Capitaine Brosselard Faidherbe, 1881, *Casamance et Mellacorée. Pénétration au Soudan*, Paris, à la Librairie Illustrée.
- Ly, Abdoulaye, 1958, *La compagnie du Sénégal*, Paris, Présence Africaine.
- Ly, Abdoulaye, 1964, « Un navire de commerce sur la côte sénégalienne en 1685 » *Bulletin de l'IFAN, Catalogues et Documents*, Vol. 27.
- Samb, Djibril (dir.), 1998, *Gorée et l'esclavage*, Dakar, IFAN Cheikh Anta Diop.
- Samb, Djibril (dir.), 2000, *Saint-Louis et l'esclavage*, Dakar, IFAN Cheikh Anta Diop.
- Senghor, Léopold Sédar, 2007, *Anthologie de la Nouvelle poésie nègre et malgache de langue française*, Léopold Sédar Senghor, Paris, Puf.
- The William and Mary Quarterly, 2001, *New Perspectives on the Transatlantic Slave Trade*. (Omohundro Institute of Early American History and Culture), Third Series, Vol. 58, No. 1, January.